



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/42/524  
S/19088  
31 août 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-deuxième session

Points 42, 73, 131 et 140 de l'ordre  
du jour provisoire\*

QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE ET  
DE LA COOPERATION EN ASIE DU SUD-EST  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION  
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE  
INTERNATIONALE

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS  
ENTRE ETATS

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON  
VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 31 août 1987, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

Me référant à mes précédentes lettres en date du 31 juillet (A/42/432-S/19010) et du 21 août 1987 (A/42/500-S/19067), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué publié, le 28 août 1987, par le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam, avec l'assentiment des Ministères des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea et de la République démocratique populaire lao, concernant la réunion officieuse des ministres des affaires étrangères de l'ANASE.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 42, 73, 131 et 140 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent par intérim,

(Signé) BUI XUAN NHAT

\* A/42/150.

Annexe

COMMUNIQUE DU MINISTERE VIETNAMEIEN DES AFFAIRES ETRANGERES  
CONCERNANT LA REUNION OFFICIEUSE DES MINISTRES DES AFFAIRES  
ETRANGERES DE L'ANASE

Le Ministère vietnamien des affaires étrangères, avec l'assentiment du Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea et de la République démocratique populaire lao, a publié, le 28 août 1987, le communiqué ci-après concernant la réunion officieuse des ministres des affaires étrangères de l'ANASE :

Au cours de la visite qu'il a effectuée au Viet Nam du 27 au 29 juillet 1987, le Ministre indonésien des affaires étrangères, M. Mochtar Kusuma-Atmadja, s'est entretenu, au nom des pays de l'ANASE, avec son homologue vietnamien, M. Nguyen Co Thach, qui représentait les trois pays indochinois. Les deux parties sont parvenues à des accords importants, dont il est fait état dans le communiqué de presse vietnamo-indonésien du 29 juillet 1987. Comme il est clairement mentionné dans ce communiqué : "Au cours d'un échange de vues concernant la possibilité d'un cocktail qui serait organisé par l'Indonésie, il a été convenu de tenir une réunion officieuse des deux parties au Kampuchea, qui aurait lieu sur un pied d'égalité, sans condition préalable et sans étiquette politique et à laquelle l'Indonésie inviterait ultérieurement d'autres pays concernés, y compris le Viet Nam."

Une note approuvée par les Ministères des affaires étrangères du Viet Nam, du Kampuchea et du Laos a été transmise in extenso à la partie indonésienne le 15 août 1987, dans le but d'informer le Ministre indonésien des affaires étrangères, M. Mochtar Kusuma-Atmadja, que la République populaire du Kampuchea et la République démocratique populaire lao souscrivaient sans réserve à l'accord vietnamo-indonésien du 29 juillet 1987 et que les trois pays indochinois ne ménageraient aucun effort pour le mettre en oeuvre.

L'opinion publique, aussi bien dans le monde que dans la région, y compris dans les pays de l'ANASE, s'est vivement félicitée de l'accord vietnamo-indonésien qu'elle considère comme un premier pas vers le règlement des questions de l'Asie du Sud-Ouest et du Kampuchea. Il est toutefois fâcheux que la réunion officieuse des ministres des affaires étrangères des pays de l'ANASE, tenue à Bangkok le 16 août 1987, ait pu chercher à modifier quant au fond l'accord entre le Viet Nam et l'Indonésie. Le communiqué de presse commun du 16 août 1987 publié à l'issue de la réunion de Bangkok cherche à faire du dialogue entre les deux parties kampuchéennes un dialogue entre les parties kampuchéennes et le Viet Nam; il insiste pour que la proposition en huit points du prétendu gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique serve de base aux négociations. Ce communiqué de presse commun prétend réimposer la position dépassée qu'ont depuis longtemps résolument rejetée le Viet Nam et les autres pays indochinois, position qui, jusqu'ici, entrave, voire bloque, la recherche d'une solution politique au problème kampuchéen et qui, de ce fait, est critiquée par l'opinion internationale.

Dans l'ensemble, l'opinion publique, y compris dans certains pays de l'ANASE, voit là un dessein perfide; elle est extrêmement contrariée par l'initiative de l'ANASE et craint que le communiqué commun publié le 16 août 1987 à l'issue de la réunion de Bangkok ne bloque la voie que le communiqué publié conjointement par le Viet Nam et l'Indonésie le 29 juillet 1987 avait ouverte vers un règlement du problème kampuchéen et du problème de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est.

La République socialiste du Viet Nam, la République populaire du Kampuchea et la République démocratique populaire lao rejettent catégoriquement la teneur du communiqué publié à Bangkok le 16 août 1987. Les trois pays affirment que l'accord conclu le 29 juillet 1987 à Hô Chi Minh-Ville entre l'Indonésie et le Viet Nam, qui représentent respectivement les pays de l'ANASE et les pays indochinois, est un accord entre les deux groupes de pays. Il incombe tant aux pays indochinois qu'aux pays de l'ANASE de respecter l'esprit et la lettre du communiqué du 29 juillet 1987. Les pays de l'ANASE ont le devoir d'observer l'accord dont il est fait état dans ce communiqué. Cet accord ne saurait donner lieu à des interprétations divergentes arbitraires au profit de qui que ce soit. Car il serait alors impossible de donner foi à un nouvel accord.

Après huit années de recherche et de dialogue, c'est la première fois qu'un groupe de pays de l'ANASE et un groupe de pays indochinois parviennent à surmonter d'innombrables difficultés pour conclure un accord, comme ils l'ont fait à Hô Chi Minh-Ville le 29 juillet. Si les pays de l'ANASE souhaitent réellement un règlement pacifique du problème kampuchéen et le retour de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est, c'est là l'occasion à saisir, et les deux groupes de pays d'Asie du Sud-Est se doivent de tenir les engagements pris le 29 juillet 1987.

Les pays indochinois apprécient grandement le rôle de l'Indonésie, le plus vaste des pays de l'Asie du Sud-Est. L'Indonésie, en tant que représentant des pays de l'ANASE et auteur de l'initiative d'organiser un "cocktail", et le Viet Nam, en tant que représentant des pays indochinois, ont réussi à mettre au point l'accord du 29 juillet 1987 entre le groupe des pays de l'ANASE et le groupe des pays indochinois. Ses importantes responsabilités et obligations confèrent à l'Indonésie, de même qu'aux autres pays de l'ANASE, le devoir de respecter cet accord.

Pour leur part, les trois pays indochinois sont prêts à coopérer avec les pays de l'ANASE pour concrétiser ces accords. Ils accueilleront favorablement toute contribution que d'autres pays de la communauté internationale pourraient apporter dans ce sens, dans l'intérêt de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est.

-----